

Extrait du registre
des arrêtés du maire

**Interdiction du concert de l'artiste FABREGAS le 13 novembre
2021 au Double Mixte**

n°DPMS/2021/003

Le maire de Villeurbanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 2° et 3°

Vu le signalement du 5 octobre 2021 transmis par l'exploitation du double mixte signalant recevoir des menaces depuis la programmation du concert de l'artiste FABREGAS au sein de son établissement,

Vu les observations écrites transmises par la préfecture du Rhône le 5 novembre 2021 faisant état d'un risque grave de troubles à l'ordre public en cas de tenue du concert de l'artiste FABREGAS,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un concert du chanteur FABREGAS est programmé à l'Espace Double Mixte de Villeurbanne le 13 novembre 2021, que ce concert s'inscrit dans un contexte politique particulièrement tendu entre partisans et opposants au régime en place en République Démocratique du Congo (RDC) ;

Considérant que l'exploitant de cet Espace reçoit régulièrement des appels malveillants d'opposants au régime congolais en place, qui menaceraient notamment « de venir tout brûler comme ils l'ont fait à la Gare de Lyon » mais également de venir "par bus entier d'Italie, d'Espagne ou du Luxembourg afin de créer le chaos" ; et que suite à ces appels, une plainte a été déposée par la salle de spectacle.

Considérant que le concert de l'artiste congolais Fally IPUPA, considéré au même titre que l'artiste FABREGAS comme proche du pouvoir congolais, organisé le 28 février 2020 à l'Accord Hôtels Arena à Paris 12^{ème}, a été émaillé de troubles graves à l'ordre public : qu'en effet 44 véhicules, 132

deux-roues et 4 utilitaires ont été incendiés, 60 personnes ont été interpellées ;

Considérant dès lors que ce concert présente des risques sérieux de troubles graves à l'ordre public et d'atteinte à la sécurité des spectateurs qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le concert de l'artiste FABREGAS programmé le 13 novembre 2021 au sein de l'Espace Double Mixte situé 19 avenue Gaston Berger 69100 VILLEURBANNE est interdit.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'Espace Double Mixte par remise en mains propres par la Police municipale.

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les locaux de la salle de spectacle, de manière à être visible depuis l'extérieur.

Article 4

Outre le recours gracieux qui peut être effectué dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la complétude des opérations de publicité et de notification.

Villeurbanne, le 8 novembre 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne